

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026-12

Objet de la délibération
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Vote
------

L'an 2026, le 30 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

**Présents** : M. RONZIER Julien, Maire, Mmes : BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, PHALIPPON Sandrine, POYET Manon, MM : BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian, SOUBEYRAND Daniel

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LACOMBE Serge à M. RONZIER Julien

**Excusé(s)** : Mme POMMIER Régine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DUMAS Jean-Marc

**Objet de la délibération** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260330-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 03/04/2026

**A la majorité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
préfecture du  
LOIRE.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260330-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 03/04/2026

les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 40 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000€ par le conseil municipal et par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 40 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 10 000€ ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 31/03/2026

Le Maire  
Julien RONZIER



Secrétaire de séance  
M. DUMAS Jean-Marc

A blue ink signature of M. DUMAS Jean-Marc.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

16 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260330-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 03/04/2026